

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 7281

présenté par  
M. Cazeneuve

à l'amendement n° 3735 (Rect) de Mme Bergé

-----

**ARTICLE 7**

I. - À l'alinéa 3, après la référence :

« L. 581-14-4 »,

insérer les mots :

« mises en place avant l'entrée en vigueur d'un règlement local de publicité pris en application dudit article et » .

II. - En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« le règlement local de publicité pris en application dudit article peuvent être installées ou »,

les mots :

« ce règlement peuvent être ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à préciser que le délai laissé aux commerçants pour se conformer aux prescriptions définies dans le règlement local de publicité s'applique uniquement aux publicités et enseignes lumineuses mises en place avant l'entrée en vigueur de ce règlement.